



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
lundi 13 mai 2019 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel
MM. Roger McGrath
Lucien Leblanc
Francis Levesque
David Ferguson

Était absent : M. Bertrand Breton

Quorum : le quorum est constaté.

M. François Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2019 - 05 - 007 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 08 avril et 06 mai 2019
4. Suivi des procès-verbaux
5. Administration
 - 5.1. Liste des comptes payés - avril 2019
 - 5.2. Présentation des comptes à payer - avril 2019
 - 5.3. Rapport de trésorerie - avril 2019
 - 5.4. Affaires courantes
6. Rapport d'activités du maire et des conseillers
 - 6.1. Rapport d'activité du maire
 - 6.2. Rapport d'activité des conseillers
7. Correspondance
 - 7.1. MRC Avignon Communiqué - Appel de projets
 - 7.2. MRC Avignon Avis de convocation - Rencontre Régie intermunicipale
 - 7.3. Conseil Régional de l'Environnement GÎM - Adhésion 2019
 - 7.4. Centre d'Action Bénévole A-E - Campagne de financement
 - 7.5. Chevaliers de Colomb - Demande de soutien financier
8. ADMQ Activité de réseautage 2019
9. Appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie
10. Exploration et exploitation gazière et pétrolière
11. Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
12. Dossier Brian Gregoire
13. Achat d'équipements – signalisation routière
14. Soumission terrain de jeux – Profun
15. Soumission terrain de jeux – Kangaroo
16. Municipalité Amie des Aînés
 - 16.1. MADA Demande collective
 - 16.2. MADA Désignation d'une personne responsable
17. Registre de l'amiante des bâtiments publics
18. Table régionale des DG municipaux
19. Dépenses voirie 2018
20. Varia
 - 20.1. Écocentre
 - 20.2. Système d'épuration des eaux usées
 - 20.3. Emploi saisonnier
21. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Lucien Leblanc
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mai 2019 soit accepté tel que présenté.

2019 - 05 - 008 Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

Résolution n° 2019 - 05 - 009 Adoption des procès-verbaux des 08 avril et 06 mai 2019

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 08 avril 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 06 mai 2019 soient adoptés tels que présentés.

2019 - 05 - 010 Suivi des procès-verbaux

Le suivi des procès-verbaux est présenté, discuté et réglé.

2019 - 05 - 011 Administration

2019 - 05 - 011 - 1 Liste des comptes payés - avril 2019

Les comptes payés au mois de avril 2019 sont révisés et acquiescés.

| <u>Fournisseurs</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------------------|----------------|
| CENTRE ACCALMIE | 50.00 |
| URLS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE | 50.00 |
| ÉCOLE DES DEUX-RIVIÈRES | 100.00 |
| MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC | 166.27 |
| MRC D'AVIGNON | 370.42 |
| HERVÉ ESCH | 15.05 |
| PASCAL MARTEL | 18.43 |
| MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC | 6 149.06 |
| RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA | 2 187.40 |
| FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ | 239.04 |
| FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ | 318.72 |
| FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ | 318.72 |
| COLLOQUE ADMQ GASPÉSIE-LES-ÎLES | 363.32 |
| ADMQ | 880.33 |
| COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE | 5 913.74 |
| DONALD LEBOURQUE | 205.00 |
| GROUPE ULTIMA INC. | 687.00 |
| MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA | 2 727.08 |
| PLOMBERIE AGP | 2 448.96 |
| ROBERGE VACUUM EXCAVATION | 517.39 |
| TÉLÉCOMMUNICATION DE L'EST | 41.81 |
| CLAUDINE RIEL | 103.47 |
| MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX | 17 983.65 |
| ENTREPRISES ARMAND LAGACÉ & FILS INC. | 11 765.77 |
| VISA DESJARDINS AFFAIRES | 206.96 |
| VISA DESJARDINS AFFAIRES | 192.33 |
| TELUS | 185.21 |
| HYDRO-QUEBEC | 178.12 |
| HYDRO-QUEBEC | 1 337.15 |
| LA CAPITALE | 222.87 |
| PETITE CAISSE | 48.25 |
| MRC D'AVIGNON | 30.00 |

| <u>Fournisseurs</u> | <u>Montant</u> |
|--|------------------|
| DONNA LÉVESQUE | 165.44 |
| HERVÉ ESCH | 100.88 |
| PASCAL MARTEL | 18.43 |
| FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ | 318.72 |
| CAISSE DESJARDINS VALLÉE DE LA MATAPÉDIA | 145.00 |
| BELL MOBILITÉ | 101.71 |
| HYDRO-QUEBEC | 243.42 |
| CAISSE DESJARDINS VALLÉE DE LA MATAPÉDIA | 15.00 |
| SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE QUÉBEC | 292.17 |
| Total payé | 57 422.29 |

Résolution n° 2019 - 05 - 011 - 2 Présentation des comptes à payer - avril 2019

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les comptes suivants soient payés :

| <u>Fournisseurs</u> | <u>Montant</u> |
|----------------------------------|-----------------|
| DONALD LÉBOURQUE | 45.00 |
| DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS | 538.08 |
| LES FLEURONS DU QUÉBEC | 901.40 |
| PICABOO GRAPHIK | 1 779.82 |
| TELUS TÉL | 136.64 |
| VISA DESJARDINS AFFAIRES | 672.35 |
| LE WEB SIMPLE.CA | 258.69 |
| COUPOLES & STRUCTURES MISSISQUOI | 566.83 |
| Total à payer | 4 898.81 |

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste en vertu du présent certificat, que la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est dispose des crédits suffisants pour payer le total inscrit sur la liste des comptes à payer pour approbation au 13 mai 2019.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

2019 - 05 - 011 - 3 Rapport de trésorerie - avril 2019

Le rapport de trésorerie est présenté.

| | | |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| Solde d'ouverture | avril 2019 | 114 639.49 |
| <u>Revenus</u> | | 66 505.37 |
| Taxes municipales | 53 230.56 | |
| Transferts reçus | 9 218.69 | |
| Autres revenus | 4 056.12 | |
| <u>Dépenses</u> | | - 62 740.75 |
| Fournisseurs | 46 227.62 | |
| Salaires et cotisations | 16 353.13 | |
| Autres dépenses | - | |
| Frais bancaires | 160.00 | |
| Solde de clôture | avril 2019 | 118 404.11 |
| Évolution | avril 2019 | + 3 764.62 |

2019 - 05 - 011 - 4 Affaires courantes

Des discussions ont lieu sur les sujets suivants :

- Sentiers pédestres ;
- Municipalité d'Escuminac ;
- Nettoyage des fossés.

2019 - 05 - 012 Rapport d'activités du maire et des conseillers

2019 - 05 - 012 - 1 Rapport d'activité du maire

M. François Boulay, maire, fait une mise à jour des dossiers suivants :

- Dossier Gastem ;
- Rencontre Congrès mondial acadien.

2019 - 05 - 012 - 2 Rapport d'activité des conseillers

Aucun point n'est présenté.

2019 - 05 - 013 Correspondance

2019 - 05 - 013 - 1 MRC Avignon Communiqué - Appel de projets

L'appel de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Avignon est présenté au conseil.

2019 - 05 - 013 - 2 MRC Avignon Avis de convocation - Rencontre Régie intermunicipale

L'avis de convocation à la rencontre d'information sur la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon Bonaventure (RGMRAV) par LBA Stratégies Conseil est présentée au conseil.

Résolution n° 2019 - 05 - 013 - 3 Conseil Régional de l'Environnement GÎM - Adhésion 2019

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion du Conseil régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est adhère au Conseil régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2019 pour un montant de 75 dollars.

Résolution n° 2019 - 05 - 013 - 4 Centre d'Action Bénévole A-E - Campagne de financement

CONSIDÉRANT la campagne de financement du Centre d'Action Bénévole Ascension-Escuminac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est fasse un don de 50 dollars au Centre d'Action Bénévole Ascension-Escuminac.

- Résolution n° 2019 - 05 - 013 - 5 Chevaliers de Colomb - Demande de soutien financier**
- CONSIDÉRANT la demande de soutien financier des Chevaliers de Colomb de la Pointe ;
- EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
- QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est fasse un don de 50 dollars aux Chevaliers de Colomb de la Pointe.
- Résolution n° 2019 - 05 - 014 ADMQ Activité de réseautage 2019**
- CONSIDÉRANT l'activité de réseautage 2019 proposée par l'Association des Directeurs municipaux du Québec ;
- EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
- QUE M. Hervé Esch, Directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à participer à cette activité ;
- QUE la municipalité en assume le coût de 100 dollars ainsi que les frais de déplacement correspondants.
- Résolution n° 2019 - 05 - 015 Appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie**
- CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région ;
- CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé ;
- CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région ;
- CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée ;
- CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long ;
- CONSIDÉRANT QUE les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable ;

CONSIDÉRANT QUE des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est :

SALUE la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé ;

APPUIE les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région ;

DEMANDE au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

Résolution n° 2019 - 05 - 016 Exploration et exploitation gazière et pétrolière

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec a décrété l'interdiction de la fracturation hydraulique dans le schiste au Québec ;

CONSIDÉRANT l'introduction dans le sol de nombreux produits chimiques lors des phases de forages par fracturation hydrauliques et de complétions, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE de telles activités de forages et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des aquifères environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore ;

CONSIDÉRANT QUE 85% des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et de la Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs » c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activité » ;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'explorations et d'exploitations d'hydrocarbures par fracturation hydrauliques et complétions entraînent la production en grande quantité d'eaux usées polluées ne pouvant être traitées par des installations municipales conventionnelles posant un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants ;

- CONSIDÉRANT QUE toute exploitation d'hydrocarbures par forage dit conventionnel incluant forages horizontaux ou autres puissent favoriser au cours des décennies la migration de contaminants vers les aquifères et nappes phréatiques ;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme palier gouvernemental et doivent assumer leurs responsabilités dans la protection de l'environnement sur leur territoire en fonction du principe de subsidiarité ;
- CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure précisait en 2011 que les municipalités du Québec n'échappent aucunement au rôle qu'elles doivent jouer dans la protection de la qualité de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE la Juge Nicole Tremblay dans sa décision du dossier Gastem c. Ristigouche rappelle qu'une municipalité a le devoir de faire respecter sur son territoire le principe de précaution, lequel est maintenant enchâssé dans la Loi sur le développement durable ;
- CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec prône l'utilisation d'une énergie propre ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est convaincue que le développement économique durable passe par l'exploitation des filières d'énergies renouvelables, telles qu'éoliennes et forestières ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnue pour protéger ses sources d'alimentation en eau potable ;
- CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité de la Déclaration d'Urgence climatique le 8 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

- QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est se positionne formellement contre toute exploration et / ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire ;
- QU' une copie de cette résolution soit transmise à la MRC Avignon afin que le conseil des maires se positionne formellement sur la question ;
- QUE une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre François Legault et au ministre du MDDELCC Benoit Charette.

Résolution n° 2019 - 05 - 017 Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;
- CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.
- EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. OBJETS

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@ristigouche.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les modifications soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;

- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l’Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu’applicable, dans les délais prévus au CM.

6. MOTIFS AU SOUTIEN D’UNE PLAINTÉ DANS LE CADRE DE L’ADJUDICATION D’UN CONTRAT À LA SUITE D’UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d’adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu’elle est d’avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N’assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d’y participer bien qu’ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- Ne sont pas seulement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. MOTIF AU SOUTIEN D’UNE MANIFESTATION D’INTENTION DANS LE CADRE DE L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu’elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l’avis d’intention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

2019 - 05 - 018 Dossier Brian Gregoire

Un courrier sera acheminé à M. Brian Gregoire en réponse à sa demande d’indemnisation.

Résolution n° 2019 - 05 - 019 Achat d’équipements – signalisation routière

CONSIDÉRANT les besoins en signalisation routière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l’unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE la municipalité fasse l’acquisition de 10 cônes orange de grande taille.

Résolution n° 2019 - 05 - 020 Soumission terrain de jeux – Profun

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du terrain de jeux municipal pour enfant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l’unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est accepte la soumission de l’entreprise Profun pour un montant de 19 200 dollars avant taxes ;

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est paie un acompte de 25 % de la soumission afin de confirmer la commande.

2019 - 05 - 021 Soumission terrain de jeux – Kangaroo

La nouvelle soumission de l’entreprise Kangaroo n’a pas été reçue.

Résolution n° 2019 - 05 - 022 **Municipalité Amie des Aînés**

Résolution n° 2019 - 05 - 022 - 1 **MADA Demande collective**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Santé et des Services Sociaux, via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés, offre un soutien financier et technique aux municipalités qui souhaitent se doter d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aîné(e)s ou mettre à jour ceux qu'elles ont déjà ;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de déposer une demande collective combinant l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aîné(e)s à l'échelle de la MRC et l'élaboration ou la mise à jour des politiques et plans d'action en faveur des aîné(e)s des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur le bien-être, la qualité de vie et la rétention de ses aîné(e)s dans leur milieu de vie et qu'elle souhaite ainsi procéder à la mise à jour de sa politique et de son plan d'action en faveur des aîné(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a approché ses municipalités locales, signifiant son intérêt à coordonner une démarche collective ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité qui souhaite participer à la demande collective doit signaler son intention par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité qui souhaite participer à la démarche collective doit signifier par résolution que les travaux seront coordonnés par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est participe à la demande collective présentée par la MRC Avignon et les autres municipalités locales participantes pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aîné(e)s à l'échelle de la MRC et la réalisation (élaboration ou mise à jour) des politiques et plans d'action en faveur des aîné(e)s des municipalités locales participantes ;

QU' elle collabore aux travaux d'élaboration de la politique et du plan d'action en faveur des aîné(e)s à l'échelle de la MRC Avignon ;

QUE les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC Avignon.

Résolution n° 2019 - 05 - 022 - 2 **MADA Désignation d'une personne responsable**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a signifié au Ministère de la Santé et des Services Sociaux par la résolution n° 2019-05-016-1 son intention de participer à la demande collective coordonnée par la MRC Avignon pour un soutien financier et technique pour doter la MRC d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aîné(e)s et élaborer ou mettre à jour ceux des municipalités locales via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Santé et des Services Sociaux demande à chaque municipalité participant à la demande collective de nommer une personne élue responsable du dossier Aîné(e)s ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE M. François Boulay, maire, soit nommé responsable du dossier Aîné(e)s pour la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est ;

QUE cette personne collabore aux travaux d'élaboration de la politique et du plan d'action en faveur des aîné(e)s à l'échelle de la MRC Avignon et à la mise à jour de la politique et du plan d'action en faveur des aîné(e)s de la municipalité ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Avignon afin de l'inclure à la demande collective de soutien financier et technique via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Résolution n° 2019 - 05 - 023 Registre de l'amiante des bâtiments publics

CONSIDÉRANT la nécessité de faire analyser les bâtiments publics construits avant 1999 afin d'y déceler des risques éventuels de contamination à l'amiante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est s'associe aux autres municipalités de la MRC d'Avignon dans cette démarche commune.

2019 - 05 - 024 Table régionale des DG municipaux

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, fait un résumé de la première table régionale des directeurs généraux des municipalités de la MRC d'Avignon.

Résolution n° 2019 - 05 - 025 Dépenses voirie 2018

CONSIDÉRANT le rapport fait par M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier concernant les dépenses d'entretien des chemins de la municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est pour l'année financière 2018 ;

CONSIDÉRANT ce rapport fait état de dépenses totales d'un montant de 69 893,15 \$ dont 7 532,44 \$ de dépenses d'entretien estival et 62 360,71 \$ de dépenses d'entretien hivernal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le rapport de dépenses 2018 dans le cadre du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Municipal soit adopté tel que présenté.

2019 - 05 - 026 Varia

2019 - 05 - 026 - 1 Écocentre

La dernière tranche de travaux de rénovation de l'écocentre municipal sera entamée très prochainement.

2019 - 05 - 026 - 2 Système d'épuration des eaux usées

L'entreprise Excavation LM a effectuer des vérifications afin de détecter d'éventuels défauts de fonctionnement du système d'épuration du Centre communautaire F. P. Adams.

2019 - 05 - 026 - 3 Emploi saisonnier

Des démarches seront entreprises afin de trouver une personne intéressée à effectuer quelques heures de travail pour la municipalité pour la saison estivale 2019.

Résolution n° 2019 - 05 - 027 Levée de l'assemblée

À 20h55, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorier
